



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☐ 01.30.93.06.91

☎ 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du lundi 17 septembre 2018

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), M. Mouloud Abdedou (3^{ème} adjoint), Mmes Ajéra Aoun, Stella Hébert-Le Bronec, Jacqueline Lemercier, Karine Macerelle, MM. Patrick Hérouin, Gérard Solaro, Fabrice Guénand, Arnaud Thomas

Absents excusés :

Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe) qui donne pouvoirs à M. Jacques Guérin
Le secrétaire de séance est Monsieur Gérard Solaro

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil et en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

- 1) Répartition FPIC
- 2) Subvention de la CCPIF à la commune de Freneuse
- 3) Modification des compétences de la CCPIF
- 4) Modification de l'intérêt communautaire
- 5) Adhésion des communes d'Herblay et de La Frette-sur-Seine au SMSO
- 6) Indemnité de conseil du receveur
- 7) Modification emploi ATSEM
- 8) Modification emploi adjoint technique
- 9) Achat camion benne
- 10) Décision modificative n°4
- 11) Avancement des commissions
- 12) Questions diverses

1. Répartition FPIC

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit approuver la délibération de la Communauté de communes des portes de l'Île de France concernant la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Il dit que le conseil communautaire a décidé de prendre à sa charge la totalité du FPIC en lieu et place des communes soit une somme de 963 252€. Pour la commune de Gommecourt, le montant du FPIC est de 20 000€ pour l'année 2018, il était de 8 000€ lorsqu'il a été mis en place il y a quelques années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 1 pouvoir,
APPROUVE la délibération 2018/061 de la communauté de communes des portes de l'Ile de France concernant la répartition du FPIC pour l'année 2018.

2. Subvention de la CCPIF à la commune de Freneuse

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit approuver la délibération de la Communauté de communes des portes de l'Ile de France concernant l'attribution d'une subvention « fonds de concours » d'un montant de 4 296.25€ à la commune de Freneuse pour le déplacement des projecteurs éclairant le stade de football d'entraînement pour les installer sur le terrain d'honneur. Le montant des travaux est de 8 592.50€.

Il dit que ce fonds de concours est plafonné à 7 500€ pour un montant de travaux minimum du double de la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 1 pouvoir,
APPROUVE la délibération 2018/053 de la communauté de communes des portes de l'Ile de France concernant l'octroi d'une subvention à la commune de Freneuse.

3. Modification des compétences de la CCPIF

M. le Maire dit que le conseil municipal doit approuver la modification des compétences de la CCPIF,

Il donne lecture de la délibération de la CCPIF à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2015/49 en date du 10 avril 2015 approuvant la fusion avec la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2016-51 approuvant les statuts de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France au 1er janvier 2017 ;

M. le Président indique que les compétences de la communauté de communes doivent être modifiées pour lui permettre :

- D'une part de mettre à jour la rédaction des compétences afin de faire apparaître la compétence GEMAPI.
- D'autre part de lui permettre d'intervenir sur les parkings existants en bord de Seine à Bonnières.

Il dit que la compétence GEMAPI est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'il convient de la retranscrire. Il précise que les compétences optionnelles seront également modifiées dans le cadre de la GEMAPI puisque le syndicat de bassin de l'Epte souhaite exercer les compétences optionnelles suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

L'exercice de ces compétences optionnelles sera pour l'instant, comme précisé par la définition de l'intérêt communautaire, limité au bassin versant de l'Epte.

Il explique également que dans le cadre des travaux de création d'un parking (P3) en bord de Seine, la commune de Bonnières s'est engagée par courrier en date du 11 avril 2018 à vendre les parkings existants (P1 et P2) pour l'euro symbolique à la communauté de communes.

Il souligne que cette acquisition permettra à la CCPIF de porter l'intégralité de l'opération dans un souci de cohérence et de simplification du montage financier et technique du projet.

La CCPIF percevra de ce fait l'intégralité des subventions du STIF et du Conseil

Départemental pour créer le nouveau parking et réhabiliter ceux existants.

Compte tenu de ces observations, M. le Président propose de modifier les compétences de la communauté de communes comme suit :

Ancienne rédaction :

Compétences obligatoires :

1. Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences optionnelles :

1. Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ;
2. Protection et mise en valeur de l'environnement ;
3. Assainissement collectif et non collectif ;
4. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
6. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Compétences facultatives :

1. Etude et aménagement promouvant l'intermodalité et le transport en commun par bus ;
2. Création, aménagement et gestion de nouveaux parcs de stationnement ;
3. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
4. Entretien des accotements ;

5. Animation et promotion des activités sportives

Nouvelle rédaction :

Compétences obligatoires :

1. Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

En application de l'article L211-7 du code de l'environnement, la communauté de communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

A cet effet, elle est habilitée pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, pour l'exercice des missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Compétences optionnelles :

1. Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ;
2. Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Cette compétence comprend :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols au sens du 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence s'exerce uniquement sur les bassins définis d'intérêt communautaire.

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Cette compétence s'exerce uniquement sur les bassins définis d'intérêt communautaire.

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la

protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Cette compétence s'exerce uniquement sur les bassins définis d'intérêt communautaire.

3. Assainissement collectif et non collectif ;
4. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
6. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Compétences facultatives :

1. Etude et aménagement promouvant l'intermodalité et le transport en commun par bus ;
2. Création, aménagement, réhabilitation et gestion de nouveaux parcs de stationnement à rayonnement intercommunal et de parcs existants en bord de Seine ;
3. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
4. Entretien des accotements ;
5. Animation et promotion des activités sportives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 1 pouvoir,

APPROUVE la délibération 2018/063 de la communauté de communes des portes de l'Ile de France concernant la modification des compétences de la CCPIF.

4. Modification de l'intérêt communautaire

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit approuver la modification de l'intérêt communautaire, il donne lecture de la délibération de la CCPIF à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L.5214-16 IV, a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il convient, pour respecter cette nouvelle procédure, de retirer les définitions de l'intérêt communautaire des statuts, et de les inscrire, pour une meilleure lisibilité dans un nouveau document intitulé « Définitions de l'intérêt communautaire »,

M. le Président rappelle que l'intérêt communautaire est désormais déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire,

Il propose de modifier l'intérêt communautaire pour prendre en compte les points suivants :

1. Retranscription de la compétence GEMAPI et notamment des articles 4° ; 11° et 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
2. La précision des parkings à créer et à réhabiliter en bord de Seine à Bonnières ;
3. L'inscription en voirie intercommunale du chemin des Ventines traversant la ZAC des Portes de l'Île de France et desservant la Résidence des Belles Côtes ;
4. L'inscription en voirie intercommunale de la rue du vieux Chêne sur la ZAC de Bréval qui aurait dû être inscrite lors de la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 1 pouvoir,

APPROUVE la délibération n°2018/064 portant sur la modification de l'intérêt communautaire

5. Adhésion des communes d'Herblay et de la Frette-sur-Seine au SMSO

Monsieur le Maire dit qu'il convient de délibérer sur l'adhésion des commune d'Herblay et de la Frette-sur-Seine au SMSO.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir, approuve l'adhésion des commune d'Herblay et de la Frette-sur-Seine au SMSO.

6. Indemnité de conseil du receveur

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Brigitte Huart, receveur municipal,

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€.

7. Modification de l'emploi ATSEM

M. le Maire dit qu'il faut modifier les horaires de Mme Fouquereau afin d'intégrer les heures de préparation de repas et nettoyage de la cantine. Ce temps de travail, qui était effectué par Mme Christine Isard auparavant, lui est payé actuellement en heures complémentaires. Mme Isard étant déclaré inapte à son poste, il convient de régulariser la situation. Il propose la modification suivante :

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de supprimer l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles créé initialement à temps non complet pour une durée de 26 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 1er octobre 2018.

Nature de l'emploi à supprimer

Description de l'emploi occupé : Agent spécialisé des écoles maternelles

Grade autorisé : .Agent spécialisé principal 2ème classe des Ecoles maternelles

Durée hebdomadaire de l'emploi : 26 heures

Date prévue de suppression : 1er octobre 2018

Motif de la suppression : augmentation du temps de travail de 4h/hebdomadaires

Portée de la suppression :

Suppression d'emploi suivie de création d'emploi

- définition de l'emploi à créer : agent spécialisé des écoles maternelles
- grade(s) autorisé(s) : Agent spécialisé principal 2ème classe des Ecoles maternelles
- durée hebdomadaire de l'emploi : 30 heures
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 30 août 2018

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. Modification de l'emploi d'adjoint technique

M. le Maire dit qu'il faut modifier les horaires de Mme Clarisse Labbé afin d'intégrer les heures de préparation de repas et nettoyage de la cantine. Ce temps de travail qui était effectué par Mme Christine Isard auparavant, lui est payé actuellement en heures complémentaires. Mme Isard étant déclaré inapte à son poste, il convient de régulariser la situation. Il propose la modification suivante :

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet pour une durée de 22 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 26 heures par semaine à compter du 1er octobre 2018.

Nature de l'emploi à supprimer :

Description de l'emploi occupé : Adjoint technique

Grade autorisé : Adjoint technique

Durée hebdomadaire de l'emploi : 22 heures

Date prévue de suppression : 1er octobre 2018

Motif de la suppression : augmentation du temps de travail de 4h/hebdomadaires

Portée de la suppression :

Suppression d'emploi suivie de création d'emploi

- définition de l'emploi à créer : adjoint technique

- grade(s) autorisé(s) : adjoint technique

- durée hebdomadaire de l'emploi : 26 heures

- date prévue de création du nouvel emploi : 1er octobre 2018

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 30 août 2018

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Achat camion benne

Monsieur le Maire dit qu'il faut décider si l'on achète un camion neuf ou un camion d'occasion, dit qu'il y aura un camion d'occasion disponible chez IVECO jeudi, c'est un camion qui a 37 000 kms, année 2016, 3T5 simple essieux tout équipé pour 22 000€ HT.

Monsieur Hérouin dit qu'il a trouvé un camion neuf FORD sans équipement pour 25 000€ HT.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité dont 1 pouvoir, décident d'acheter un camion d'un coût maximum de 30 000€ TTC, soit un camion neuf, soit un camion d'occasion récent et chargé M. le Maire et M. Hérouin de faire les recherches pour ce véhicule,

Décident de reporter la décision modificative n°4 au prochain conseil municipal puisque cette décision est liée à l'achat du camion.

6. Avancement des commissions

Eglise

Monsieur le Maire dit qu'il a été relancé par M. Beaufiles, le rapporteur de la commission église pour la réfection de la sacristie et des vitraux.

Pour la sacristie, il dit que les travaux seront faits en régie avant la fin de l'année.

Pour la réparation de certains vitraux qui ont été caillassés, il dit qu'il est toujours en attente du devis de M. Juteau, verrier à Clachaloz.

Mme Stella Hébert-Le Bronec dit qu'il y a un problème avec la sonnerie des cloches lors de l'Angélus de l'église. M. le Maire dit qu'il va venir un matin pour écouter et que l'on fera venir la société Bodet qui a en charge la maintenance.

Sécurité routière

Monsieur le Maire dit que la commission s'est réunie la semaine dernière, que M. Abdedou va faire le rapport de cette réunion et qu'il sera diffusé aux membres de la commission.

Il dit qu'un rendez-vous a été pris avec Madame D'ARCO, ingénieur, spécialiste VRD d'Ingénieur Yvelines pour vendredi prochain à 15h pour réfléchir, chiffrer et adapter des

solutions aux problèmes de sécurité routière route des Bosquets, rue du Temple et rue de la Petite Vignette.

7. Questions diverses

Fermeture au véhicules à moteur par une clôture concernant l'espace devant le cimetière communal.

M. le Maire dit que certains habitants se sont plaints que le site du cimetière soit fermé à la circulation.

Il dit qu'il qu'il reconnaît qu'il y a eu effectivement une carence d'information sur ce sujet. Il dit que M. Solaro, constatant que les nuisances et incivilités dont se plaignent à juste titre les riverains ne surviennent que l'après-midi et le soir, lui a soumis l'idée d'ouvrir aux véhicules le matin, ce qui permettrait aux personnes désireuses de se rendre au cimetière en voiture de le faire.

Les conseillers municipaux décident que le cimetière sera dorénavant ouvert aux véhicules du lundi au vendredi de 8h30 à 13h. Les employés communaux seront chargés de l'ouverture et de la fermeture.

L'espace restera fermé le week-end. Cependant, en raison des fêtes de la Toussaint, l'accès sera exceptionnellement libre toute la journée pour les véhicules se rendant au cimetière du samedi 27 octobre au dimanche 11 novembre.

Un panneau informatif va être installé à l'entrée et un courrier sera envoyé aux habitants pour les informer de cette décision.

Salle communale

M. le Maire dit qu'il a reçu des plaintes d'habitants concernant les nuisances dues au bruit à la salle communale lors des dernières locations, dit qu'une personne menace d'intenter à la commune un procès en justice. Les conseillers municipaux, après en avoir longuement débattu décident à 10 voix pour dont 1 pouvoir et 2 voix contre de suspendre sine die la location de la salle, sous réserve des quatre réservations déjà enregistrées jusqu'à fin janvier 2019 et de se donner ainsi le temps de rechercher s'il peut exister des solutions viables permettant de limiter les nuisances.

Cette décision ne concerne que les locations aux particuliers, les associations pourront continuer à utiliser la salle pour leurs activités.

M. le Maire donne lecture du courrier M. Claude Hohn. Voisin de la salle communale, il se plaint que les chenilles processionnaires qui se trouvent sur les arbres de la salle communale lui causent des problèmes.

Il demande à ce que l'on traite les arbres.

Décorations de Noël

Mme Aoun demande si l'on achète cette année des décorations de Noël, M. le Maire dit que cela n'a pas été prévu au budget faute de moyens financier, dit qu'il y a assez de décorations à utiliser pour les fêtes 2018 et qu'il faut seulement faire un point dès maintenant sur les poteaux qui pourraient recevoir un branchement déco.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 22h30

Délibération n°1 : Répartition FPIC

Délibération n°2 : Subvention de la CCPIF à la commune de Freneuse

Délibération n°3 : Modification des compétences de la CCPIF

Délibération n°4 : Modification de l'intérêt communautaire

Délibération n°5 : Adhésion des communes d'Herblay et de la Frette-sur-Seine au SMSO

Délibération n°6 : indemnités de conseil du receveur

Délibération n°7 : Modification de l'emploi d'ATSEM

Délibération n°8 : Modification de l'emploi d'adjoint technique

Délibération n°9 : Achat du camion benne

Délibération n°10 : Location salle communale

Mouloud Abdedou

Gérard Solaro

Karine Macerelle

Jacques Guérin

Roselyne Bocquiaux

Patrick Hérouin

Fabrice Guénand

Ajéra Aoun

Jacqueline Lemercier

Arnaud Thomas

Stella Hébert-Le Bronec

